

HANDIRUNDAY - REGLEMENT DE LA COURSE

Art.1 Il s'agit d'une course uniquement réservée aux personnes en situation de handicap ou de pathologie

Art.2 Les seuls valides acceptés sont les valides accompagnant les personnes en situation de handicap ou de pathologie

Art.3 Les inscriptions sur place se font uniquement sous forme liquide. Aucun paiement par carte bancaire ne sera accepté.

Art.4 Les participants et les accompagnants acceptent de se soumettre aux règles qui régissent les courses à pied ainsi que les courses cyclistes et para-cyclistes

Art.4.1 Chaque participant et accompagnant participe à l'épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisation recommande fortement à tous les coureurs (participants et accompagnants) qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident.

Art.4.2 La participation à un événement sportif nécessite une bonne santé et une bonne préparation conditionnelle. Le participant déclare satisfait à cette condition. L'organisateur recommande un examen préventif de médecine du sport auprès d'un médecin du sport agréé en vue d'une participation à un événement sportif.

Art.4.3 En cas de non-participation, pour quelque raison que ce soit, la personne inscrite n'a pas droit au remboursement des droits d'inscription et de tous les frais supplémentaires

Art.4.4 Le participant (tout comme l'accompagnant) devra toujours se montrer respectueux de l'environnement. Le participant (tout comme l'accompagnant) veille à sa propre sécurité et à celle des autres participants. Les participants (tout comme les accompagnants) doivent suivre les instructions des organisateurs, des équipes médicales et de la police.

Art.4.5 Lors d'événements de cyclisme, le participant devra toujours porter un casque.

Art.4.6 Seul les vélos adaptés de tous types sont acceptés lors des différentes courses. Les chaises d'athlétisme en sont exclus pour la course de l'heure.

Art.4.7 L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation à l'événement les participants et/ou les accompagnants qui ne respectent pas les dispositions des présentes conditions générales ou qui représentent un danger pour eux-mêmes ou vis-à-vis des tiers.

Art.5 Données à caractère personnel et droits de propriété intellectuelle

Toutes les données relatives aux participants (et aux accompagnants) sont destinées à CHRISAL EVENTS. CHRISAL EVENTS et ses partenaires vont utiliser ces informations pour la participation à l'événement ainsi que pour des fins de marketing et de communication. Le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel prévoit le droit d'accéder aux données et de les rectifier. Le participant (ainsi que l'accompagnant) peut demander à tout moment la rectification de ses données à caractère personnel, en utilisant les données de contact reprises dans les présentes conditions générales.

En participant à l'événement, vous acceptez une utilisation éventuelle de vos données, de votre photo ou de vos droits à l'image sous une forme imprimée, cinématographique, vidéographique ou autre, à des fins promotionnelles au profit de CHRISAL EVENTS et de ses événements, sans réclamer d'indemnité à cet égard.

Le participant(et l'accompagnant) déclare savoir qu'il peut être fait usage de techniques permettant de détecter à tout moment sa localisation précise par réception des signaux émis par la puce intégrée dans la preuve de participation que porte le participant (et l'accompagnant). Le participant (et l'accompagnant) autorise CHRISAL EVENTS à divulguer cette information afin que chacun puisse la consulter.

Le participant (et l'accompagnant) donne à CHRISAL EVENTS l'autorisation de suivre sa localisation en temps réel (traçage en direct) d'une manière définie plus haut, pour enregistrer ces données dans un fichier, les remettre à des tiers et les publier sur l'Internet, par le biais de médias sociaux et d'applications mobiles.

Art.6 L'organisation a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services communaux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative (voir Dossier de Sécurité remis à l'administration communale).

